

r
f
.
p
m
-
e
u
a
c
.
w
w
w

L' Eco-chèque Logement de la Région Midi-Pyrénées :

A partir du 1er octobre 2011, la région met en place, sous conditions de ressources, l'**éco-chèque** en faveur des particuliers pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre un **gain énergétique** d'au moins 25% après travaux.

- Pour les **propriétaires occupants** dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus fixés dans le tableau ci-contre, le montant de l'Eco-chèque Logement est de **1 500 €**
- Pour les **propriétaires bailleurs** conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'Eco-chèque Logement est de **1 000 €**

Conditions :

- Pour les propriétaires occupants : derniers avis d'impôt sur les revenus de toutes les personnes vivant dans le logement (avis de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 31 août inclus de l'année N, ou avis de l'année N-1, si la demande est adressée après le 31 août de l'année N)
- Pour les propriétaires bailleurs (conventionnant avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Formulaire approprié dûment complété, daté et signé
- Diagnostic de performance énergétique (Méthode 3CL/DPE), réalisé par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité par le COFRAC

Nombre de parts fiscales	Plafond (Revenu fiscal de référence)
1 ou 1,5	18 000 €
2	25 200 €
2,5	32 500 €
3	36 000 €
3,5	40 000 €
4	45 000 €
par part fiscale supplémentaire	+ 4 000 €

(Comité Français d'Accréditation), faisant apparaître de manière claire les travaux prévisionnels d'amélioration énergétique, l'étiquette énergétique avant travaux, l'étiquette énergétique après travaux ou une étude thermique réalisée par un professionnel indépendant respectant les critères de la Méthode DIALOGIE (Ademe).

Seules les demandes faisant apparaître un gain de 25% après travaux sont éligibles.

- Devis acceptés avec la mention «bon pour accord» datés et signés, datant de moins d'un an à la date de la demande, correspondant aux travaux figurant sur le DPE

Liste des entreprises partenaires du dispositif et formulaire de demande téléchargeables sur le site de la région : www.midipyrenees.fr/ecocheque

Avant le début des travaux, adresser à la région le formulaire correspondant au devis, attendre la réception de l'Eco-chèque avant le début des travaux.

Payez le professionnel avec l'Eco-chèque, qui sera déduit du montant de la facture TTC.

Région Midi-Pyrénées

Contact et informations supplémentaires : Service **ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT MIDI-PYRÉNÉES**

BP 80078 51203 Epernay Cedex - Tél : 05 56 97 74 46

www.midipyrenees.fr/ecocheque

TVA sur les équipements et la pose :

TVA à 5,5% :

- Abonnements aux réseaux de chaleur ou réseau alimentés par des énergies renouvelables.

TVA à 7% :

- Logement construit depuis plus de 2 ans pour des travaux de rénovation ne concourant pas à remettre à neuf le logement. Cf BO 3C-7-06 du 08/12/2006. Vous devez remplir une attestation de conformité au dispositif qui sera conservée par l'entreprise.

NB. TVA à 5,5% sur l'ensemble de la facture pour les devis avec acompte encaissé avant le 20/12/2011.

Uniquement sur l'acompte si celui-ci est encaissé entre le 20 et le 31/12/2011 (solde à 7%).

- Achat de combustible bois

TVA à 19,6% :

- Equipements installés dans une extension dont la surface au sol est > à 10% de la surface initiale.
- Centrales photovoltaïques raccordées au réseau dont la puissance est > 3 kWc.
- Systèmes de climatisation y compris la PAC air-air sur le matériel uniquement.
- Travaux réalisés dans le neuf.

Exonération de la taxe foncière :

- Pour les logements neufs BBC - code général des impôts article 1383-0 B bis
- Pour les logements <1989 - code général des impôts article 1383-0 B, 1383E

La collectivité doit (commune ou EPCI) doit avoir voté une délibération dans ce sens, renseignez-vous auprès de votre commune.

Les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) :

Pour qui :

La subvention de l'ANAH peut être attribuée, sous certaines conditions, aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Les logements concernés :

Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, sauf pour les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie. Après les travaux, vous l'occupez pendant 6 ans ou vous le mettez en location pendant au moins 9 ans, comme résidence principale.

Comment :

Avant les travaux, déposez un dossier de demande de subvention à la délégation locale de l'ANAH (à la DDT).

Quel montant (à déduire pour le calcul du Crédit d'Impôt) :

Le taux de subvention (avec plafond de travaux) varie de 20 à 50% pour les propriétaires occupants et de 25 à 35% pour les propriétaires bailleurs.

L'ANAH est en charge d'un Fond d'Aide de Rénovation Thermique (FART) pour aider les particuliers à améliorer le performance énergétique de leur logement.

Lorsqu'il existe un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique, possibilité de bénéficier du programme «HABITER MIEUX» (aide de 1100€ minimum si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique du logement), sous conditions.

En cas de travaux financés par le programme «HABITER MIEUX», le cumul avec le CEE n'est pas possible.

Pour plus de renseignements, consultez le site : www.anah.fr
contactez la Délégation Départementale de l'ANAH, 19 rue de Ciron, 81 013 Albi cedex 9 - Tél : 0 581 275 002

Autres aides possibles :

- le prêt à taux 0 (PTZ+) - www.anil.org - www.adil81.org - www.ademe.fr/internet/ecoprets
- les Prêts destinés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables : www.ademe.fr - www.anil.org
- les aides financières de certaines collectivités
- les primes de certains fournisseurs de combustibles/d'énergie, dans le cadre des CEE (Certificats d'économies d'Énergie)
- les aides financières de certaines caisses de retraite
- le prêt «passeport travaux» du CILEO : www.groupecileo.com
- le prêt à l'accession sociale PAS
- le prêt à l'amélioration de l'habitat. Renseignements auprès de la CAF, 16 rue Campmas 81 013 Albi cedex 0 810 25 81 10 - www.caf.fr

Concernant l'éco-prêt à taux zéro, consultez la fiche réalisée par le CAUE du Tarn, téléchargeable sur www.caue-mp.fr

Liste non exhaustive

A savoir :

Avant les travaux, en cas d'installation de panneaux solaires en toiture (thermiques ou photovoltaïques), de ravalement de façade (isolation par l'extérieur) ou de changement de menuiseries, pensez à demander une autorisation administrative auprès de votre Mairie (déclaration préalable ou permis de construire)

Vous pouvez également télécharger les formulaires sur le site www.cerfa.gouv.fr

Plus de renseignements sur le site du CAUE www.caue-mp.fr

Pour plus de renseignements sur les aides financières/prêts pour le logement, consultez l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Boulevard Lacombe, 81 000 Albi

05 63 48 73 80 - www.anil.org - www.adil81.org